



Barème de candidature à un poste d'enseignant détachés du 1^{er} degré et du 2nd degré - adopté en CCPL du 19/01/2024

Architecture générale du barème (1er et 2nd degré)

Calcul du barème	
<p>Personnels du 1er degré</p> <p>Par ordre de priorité : chapeau 1, puis chapeaux 2, 3, 4, 5, 6</p> <p><u>À l'intérieur de chaque chapeau :</u></p> <p>points d'échelon + appréciation entretien de carrière (ou note pédagogique) + nombre d'années effectuées dans l'établissement + points de bonification</p>	<p>Personnels du 2nd degré</p> <p>Par ordre de priorité : chapeau 1, puis chapeaux 2, 3, 4, 5, 6</p> <p><u>À l'intérieur de chaque chapeau :</u></p> <p>points d'échelon + appréciation entretien de carrière (ou note pédagogique + note administrative) + nombre d'années effectuées dans l'établissement + points de bonification</p>

PRIORITÉS DE L'AGENCE :

Ne sont classés que les candidats dont les compétences sont en rapport avec la fiche de poste (discipline, habilitations, certifications, diplômes, etc.).

Les candidatures seront étudiées chapeau après chapeau, la priorité étant décroissante du chapeau 1 au chapeau 6.

CHAPEAU 1

Les titulaires non-détachés (TND) : titulaires de la fonction publique française, en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement (ex-TNR). Cette situation s'apprécie à la rentrée scolaire à venir. Les enseignantes et enseignants de langue relèveront de cette priorité même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.

CHAPEAU 2

Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration, du pays, touchés par une mesure de carte des emplois.
Les ex-personnels de droit local (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement).

CHAPEAU 3

Les conjoints* des personnels détachés auprès de l'AEFE, des personnels de droit local des établissements de l'AEFE (EGD et conventionnés), des personnels expatriés du MEAE y compris ceux nouvellement nommés. (C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci).

* conjoint au sens strict de l'état civil ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS)

CHAPEAU 4

Les personnels titulaires employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local dans l'établissement (contrat à temps incomplet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables).

CHAPEAU 5

Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration, touchés par une mesure de carte des emplois à la rentrée 2024 (dans un autre pays que celui où ils exercent).

CHAPEAU 6

Sont ensuite étudiées toutes les autres candidatures.

Autres candidats - Le barème pour les autres candidatures (candidats hors chapeau 1, 2, 3, 4, 5). Ce barème servira également à départager les candidats en concurrence au sein des chapeaux 1 à 5.

CRITÈRES FIXES DE CLASSEMENT :**a- L'échelon :**

ANCIENNETÉ - 1 ^{er} et 2 nd degré													Total
Echelon	1 - 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	HE	
Points	0	3	4	6	9	11	11	9	6	3	3	3	

b- Rendez-vous de carrière et notation :

Notation pour le 1 ^{er} et le 2 nd degré avec PPCR					Total
A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	/20 points	
0	5	15	20		

Notation pour le premier degré (sans PPCR)			Total
Note pédagogique (+actualisation de la note 0,30 point/an)	sur 100 points	(note /5) /20 points	
Notation pour le second degré (sans PPCR)			
Note administrative	sur 40 points	(total sur 100 points /5) /20 points	
Note pédagogique (+actualisation de la note 0,30 point/an depuis la dernière inspection)	sur 60 points		

Notation sans note ni PPCR		Total
Pour le 1er degré, note pédagogique sur 20 points	/20 points	
Pour le 2d degré, note pédagogique+note administrative sur 100 points	(total sur 100 points /5) /20 points	

Pour le premier degré, sera prise en compte la note moyenne de l'échelon comme ci-dessous.
 Pour le second degré, agrégés, certifiés et PLP, seront prises en compte les notes moyennes de l'échelon (note pédagogique + note administrative) comme ci-dessous.

NOTE ADMINISTRATIVE		
Echelons	Certifiés	Agrégés
1-3	33,3	34,0
4	34,2	34,7
5	35,6	35,8
6	37,0	37,1
7	38,0	38,1
8	38,7	38,9
9	39,1	39,4
10	39,3	39,6
11	39,6	39,8
HC	39,8	39,9
CE	39,8	39,9

NOTE PÉDAGOGIQUE		
Echelons	1 ^{er} degré	2 nd degré
1-3	11,5	39,5
4	11,5	39,5
5	11,5	40,5
6	12,5	41,5
7	13,5	42,5
8	14,5	43,5
9	15,5	45,5
10	16,5	47,5
11	17,5	49,5
HC	18,5	51,5
CE	19,5	51,5

c. Nombre d'années de contrat local dans l'établissement

Pour les priorités 1 et 2, afin de départager d'éventuelles candidatures dans la même situation.
 Par année d'enseignement déjà effectuée au sein de l'établissement : + 3 points /an

d. Les remplacements déjà effectués dans l'établissement.

Remplacements de 6 à 12 mois : 1 point
 Remplacements de 12 mois et plus : 2 points

CRITERES COMPLEMENTAIRES :

Pour les postes nécessitant des compétences spécifiques et affichés comme tels sur les sites, l'adéquation des compétences validées du candidat au poste est essentielle à l'étude des candidatures. Les critères complémentaires ne sont pris en compte qu'après l'élaboration d'un classement des candidatures à partir des éléments mentionnés précédemment (priorités de recrutement AEF, critères fixes, bonifications) afin de départager des candidatures ex aequo ou très proches.

Diplômes et parcours professionnel			
Primaire		Secondaire	
CAFIPEMF - CAPA -SH - CAPPEI - liste d'aptitude directeur école	10 points	Certification DNL, FLE ou diplôme FLE - CAFFA - CAPPEI	5 points
Certification FLE	5 points	Art (théâtre)	5 points
Expérience UPE2A (2 années minimum si attestée)	4 points	Expérience UPE2A (2 années minimum si attestée)	4 points

Anglais niveau C1 attesté (certificat d'un organisme agréé)	10 points		
Anglais niveau B2 attesté (certificat d'un organisme agréé)	5 points		

L'expérience			
Primaire		Secondaire	
Enseignement dans un dispositif linguistique :	4 points	Les projets initiés et portés par le candidat, attestés par un IA-IPR ou un chef d'établissement : 1 point par projet et 4 points maximum (moins de 5 ans)	1 point par projet 4 points maximum
Autres fonctions exercées attestées (formateur, coordonnateur, responsable ...)	4 points	Responsabilité (formateur ou chargé de mission), référent projets AEFE, attestés par un IA-IPR ou un chef d'établissement	4 points
Enseignement avec expérience FLE attestée : 2 points (non cumulatif avec les points de diplômes FLE)	2 points	Responsabilité (tuteur, etc...) attestée par un IA-IPR ou un chef d'établissement	1 point
Les projets initiés et portés par le candidat, attestés par IEN ou AEFE (moins de 5 ans)	1 point par projet - 4 points maximum	Expérience d'enseignement à l'étranger au moins 1 année scolaire dans un établissement du réseau AEFE et sur un niveau d'enseignement homologué	2 points
Expérience d'enseignement à l'étranger au moins 1 année scolaire dans un établissement du réseau AEFE et sur un niveau d'enseignement homologué	2 points		

Autres bonifications	
Personnalisation de la candidature Lettre de motivation personnalisée et argumentée mettant en évidence les compétences professionnelles du candidat et l'adéquation entre sa candidature et le projet d'établissement (pièces justificatives demandées)	4 points
Primaire et Secondaire	
La formation continue Si deux stages AEFE ou MEN effectués dans les 5 cinq dernières années.	2 points